



TARIF 2024

PRESTATIONS DE SERVICES



*Ces tarifs modifiés ont été validés par le directoire de Port Atlantique La Rochelle le 29/01/2024 (version 2).*

# Prestations de services 2024

En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Sommaire

Préambule.....	4
1. Pôle de Réparation et de Construction Navales .....	4
1.1. Usage de l'élévateur .....	4
1.2. Occupation de l'aire de carénage .....	4
1.3. Formes de Radoub .....	5
1.4. Prestations complémentaires .....	5
1.5. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire .....	5
1.6. Location de terre-plein .....	6
1.7. Prestations diverses.....	6
2. Les installations complexes et spécialisées .....	7
2.1. Appontement pétrolier .....	7
2.2. Poste roulier .....	7
2.3. Ecluse du Bassin à flot.....	7
3. Recours aux moyens d'hydrographie et de dragage .....	8
4. Recours aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux .....	8
5. Prestations de sûreté et de sécurité .....	8
5.1. Titres d'accès .....	8
5.2. Avaries.....	9
5.3. Contrôle des accès lors des opérations de brouettage.....	9
5.4. Contrôle des accès lors des passages de colis (convois exceptionnels) .....	10
5.5. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements...) .....	10
6. Services ferroviaires.....	10
6.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire .....	10
6.2. Utilisation du réseau ferré portuaire .....	11
6.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du document de référence réseau (DRR) et lors de jours fériés .....	11
7. Fourniture de statistiques et indicateurs portuaires .....	11
8. Interventions anti-pollution.....	12
9. Connexion aux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique).....	12
10. Location de salle de réunion .....	12
11. Prestations non référencées par ailleurs .....	12
Contacts .....	13

## Préambule

En lien avec les services proposés par Port Atlantique La Rochelle (PALR), les prestations demandées sont acceptées et réalisées au cas par cas sur la base d'un devis proposé au client. La durée de validité du devis sera précisée sur ce dernier.

Les tarifs s'appliquent dans le strict respect des conditions fixées dans les règlements régissant le fonctionnement des installations de Port Atlantique La Rochelle et accessibles sur son site internet :

<https://www.larochelle.port.fr/pratique/textes-applicables/>

## 1. Pôle de Réparation et de Construction Navales

### 1.1. Usage de l'élévateur

Longueur (L) du navire	Unité	Avec utilisation des bers Tarif en €HT	Sans utilisation des bers Tarif en €HT
L < 12 m	Forfait*	365 €	209 €
12 m ≤ L < 20 m et barges plates	Forfait*	678 €	334 €
L ≥ 20 m	Forfait*	782 €	396 €

\* Le forfait comprend une mise au sec et une mise à l'eau du navire

Ces tarifs sont applicables à une prestation standard inférieure à 2 heures intégrant, soit la préparation et la réalisation de la mise au sec, soit la préparation et la réalisation de la mise à l'eau du navire, dans les heures normales de fonctionnement et selon l'horaire inscrit au programme du PRCN. Au-delà des 2 heures de prestations, les heures supplémentaires seront comptabilisées aux taux horaires en vigueur.

Toute prestation non standard fera l'objet d'un devis spécifique (cf. art. 1.4).

### 1.2. Occupation de l'aire de carénage

Période rouge

du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024

Période bleue

du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024

Période verte

du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2024

PRESTATIONS	Unité	Période rouge Tarif en €HT	Période bleue Tarif en €HT	Période verte Tarif en €HT
Occupation de l'aire de carénage conforme au calendrier validé	24 heures	91 €	75 €	38 €

*Nota : Les jours de retard sont les jours d'occupation de l'aire de carénage au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec PALR lors de la commande ; chaque jour de retard sera facturé le double du tarif de la période concernée ci-dessus.*

**En cas d'annulation de la réservation en deçà du délai de prévenance de 3 jours ouvrés, un forfait de 500 € HT sera facturé.**

### 1.3. Formes de Radoub

Les prestations classiques de préparation et maintien au sec des formes sont définies dans le tableau ci-dessous :

PRESTATIONS	Unité	FORME 1 Tarif en €HT	FORME 2 Tarif en €HT
Assèchement et maintien au sec des formes pour la préparation de l'attinage	Forfait	1 747 €	530 €
Maintien au sec après assèchement et préparation de l'attinage	La journée	710 €	245 €
Assèchement des formes après l'entrée d'un navire	Forfait	2 686 €	966 €
Utilisation des formes par un navire par jour réservé	La journée	710 €	245 €
<b>Utilisation des formes par un navire par jour de retard*</b>			
du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour de retard	La journée	1 718 €	1 044 €
au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour de retard	La journée	4 352 €	2 937 €

*Nota : Les jours de retard sont les jours d'utilisation au-delà de la date de sortie prévue dans le calendrier validé avec PALR lors de la commande.*

En cas d'annulation de la réservation des formes dans un délai inférieur ou égal à 90 jours, des frais de gestion et de préparation de l'escale seront facturés au client sur la base du barème dégressif suivant ou J est la date d'assèchement mentionnée sur le devis accepté par le client :

- » 20% du devis en cas d'annulation entre J et J-30 ;
- » 15% du devis en cas d'annulation entre J-30 et J-60 ;
- » 10% du devis en cas d'annulation entre J-60 et J-90 ;

### 1.4. Prestations complémentaires

Dans le cadre d'une opération de mise à sec ou de mise à l'eau d'un navire, des prestations complémentaires peuvent être assurées et pilotées par PALR. Ces prestations n'entrant pas dans le cadre des services usuellement proposés par PALR, elles nécessitent des interventions particulières des agents d'exploitation et/ou d'entreprises extérieures. Dans ce cas, lesdites prestations seront facturées selon devis validés.

### 1.5. Participation au coût de traitement des eaux de nettoyage pour le décapage complet de la coque d'un navire

**Décapage de la coque du navire avec une pression inférieure ou égale à 200 bars**

#### **SUR L'AIRE DE CARENAGE**

Longueur du navire	Unité	Nettoyage Haute Pression (P≤200 bars) Tarif en € HT
L < 12 m	ml	29 €
12 m ≤ L < 20 m	ml	44 €
L ≥ 20 m	ml	67 €

## DANS LES FORMES

Longueur du navire	Unité	Nettoyage Haute Pression (P≤200 bars) Tarif en € HT
L < 50 m	ml	108 €
50 m ≤ L < 75 m	ml	176 €
L ≥ 75 m	ml	265 €

### Décapage de la coque du navire avec une pression supérieure à 200 bars

Prestation	Unité	Nettoyage Très Haute Pression (P>200 bars) Tarif en € HT
Traitement des eaux de nettoyage sur aire de Carénage	m <sup>2</sup>	3,55 €
Traitement des eaux de nettoyage dans les formes	m <sup>2</sup>	3,82 €

## 1.6. Location de terre-plein

Location de terre-plein à l'intérieur des clôtures de la zone du PRCN

» 0,0452 € HT/m<sup>2</sup>/jour (minimum de 100 m<sup>2</sup>)

Ce tarif est réservé aux navires en escale technique et matériels associés présents sur l'aire de carénage, en forme ou à proximité immédiate. Il ne concerne pas les navires stationnés ou autres matériels pour hivernage ou en attente sans intervention particulière pour lesquels un titre d'occupation temporaire sera délivré.

## 1.7. Prestations diverses

PRESTATIONS	Tarif en € HT
<b>Connexion au réseau eau de mer pour défense incendie du navire :</b>	52 €
<b>Accès au réseau électrique et/ou au réseau d'eau (badge)* :</b>	
» Eau	Forfait jusqu'à 10 m <sup>3</sup> 40 €
	Forfait 10,1 à 20 m <sup>3</sup> 60 €
	Forfait 20,1 à 30 m <sup>3</sup> 90 €
	Au-delà de 30 m <sup>3</sup> (consommation constatée) 3,00 €/m <sup>3</sup>
» Électricité	Forfait jusqu'à 100 kWh 50 €
	Forfait 100,1 à 200 kWh 80 €
	Forfait 200,1 à 300 kWh 120 €
	Au-delà de 300 kWh (consommation constatée) 0,39 €/kWh
» Badge perdu	52 €
<i>(*) y compris frais de gestion, maintenance réseau et abonnement</i>	
<b>Coût d'évacuation des déchets :</b>	
» DIB, la tonne (minimum 100 kg)	153 €
» Déchets souillés, le kilo (minimum 10 kg)	1,69 €
<b>Location de matériel</b>	
» Passerelle d'accès aux formes, par jour	22 €
» Tour d'accès pour le terre-plein, par jour	11 €
<i>Les coûts de mise en place et d'enlèvement de la passerelle/tour d'accès sont facturés en sus.</i>	
<b>Stationnement à quai ou sur ponton</b>	Cf. Droits de Port

## 2. Les installations complexes et spécialisées

### 2.1. Appontement pétrolier

Prestation de mise à disposition des équipements de superstructure de l'appontement pétrolier :

- » Par tonne chargée, déchargée ou transbordée: **0,2520 € HT/tonne**
- » Pose et retrait de coupées de terre<sup>1</sup> :
  - Volume taxable du navire  $\leq 18\ 000\ \text{m}^3$  : **438 € HT par escale**
  - Volume taxable du navire  $> 18\ 000\ \text{m}^3$  : **793 € HT par escale**

### 2.2. Poste roulier

#### CHEF DE BAIE

Mise en service et retrait de la plate-forme :

- » Par escale : **3 025€ HT/escale**

Cette redevance de mise en service fait l'objet des abattements mentionnés ci-après, à partir du démarrage du service et sur une année, pour les navires d'un même armement, opérateur ou service commun assurant une ligne régulière commerciale :

- » De 4 à 12 escales par an : 25%
- » De 13 à 26 escales par an : 35%
- » Plus de 26 escales par an : 45%

Cette réduction s'applique sur demande écrite du bénéficiaire avant le 15 janvier de l'année N+1, en joignant l'ensemble des justificatifs correspondants. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable.

#### BASSIN A FLOT

Utilisation de la rampe Ro-Ro :

- » Par escale : **1 565 € HT/escale**

Cette redevance de mise en service fait l'objet des abattements mentionnés ci-après, à partir du démarrage du service et sur une année, pour les navires d'un même armement, opérateur ou service commun assurant une ligne régulière commerciale :

- » De 4 à 12 escales par an : 25%
- » De 13 à 26 escales par an : 35%
- » Plus de 26 escales par an : 45%

Cette réduction s'applique sur demande écrite du bénéficiaire avant le 15 janvier de l'année N+1, en joignant l'ensemble des justificatifs correspondants. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable.

### 2.3. Ecluse du Bassin à flot

Il est perçu sur tout navire dont le franchissement de l'écluse d'accès au Bassin à flot nécessite une opération de sassement la redevance suivante :

- » Par opération de sassement : **229 € HT**

---

<sup>1</sup> Le volume taxable du navire est établi, en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après :  $V = L \times b \times T_{\text{eau}}$  dans laquelle  $V$  est exprimée en mètres cubes,  $L$ ,  $b$ ,  $T_{\text{eau}}$  représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres. Les références applicables sont celles publiées au Lloyd's Register ou à défaut celles de la « Ship's Particular » dûment certifiées conformes par le capitaine du navire au jour de son escale.

La valeur du tirant d'eau maximal d'été du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \times \sqrt{L \times b}$  ( $L$  et  $b$  étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire telles que définies ci-dessus)

Sont exclus de cette redevance les navires suivants :

- » Navires de commerce effectuant une opération commerciale ;
- » Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- » Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- » Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- » Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.

### 3. Recours aux moyens d'hydrographie et de dragage

Les prestations faisant appel aux moyens d'hydrographie et dragage de PALR sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR selon la nature des opérations et validé par le client.

### 4. Recours aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux

Les prestations faisant appel aux moyens ou matériaux du centre de valorisation des matériaux de PALR sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR selon la nature des opérations et validé par le client.

### 5. Prestations de sûreté et de sécurité

#### 5.1. Titres d'accès

Certains titres d'accès sont payants, ils peuvent être réglés sur internet directement sur l'application MILO : <https://www.milo.larochelle.port.fr>

Choisir le prépaiement en ligne, c'est :

- » Vous simplifier l'accès : avec votre reçu, vous retirez votre badge plus rapidement ;
- » Faire des économies : un tarif avantageux est réservé aux utilisateurs du prépaiement.

Délais de traitement des demandes :

- » Les demandes de titres « permanent » ou « tempo » sont à effectuer la veille de l'accès avant 17h00 ;
- » Les demandes de titres « visiteur » peuvent être effectuées en temps réel.

Délivrance des titres : tous les jours et à toute heure à l'accueil de l'accès principal de PALR (Jeumont).

TITRE D'ACCES	Prépaiement en ligne ou facturation au compte d'une entreprise portuaire		Paiement sur place	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>Titre d'accès de courte durée « Visiteur »</b> Valable sur la journée. Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont. Nombre de demandes limité à 3 par accédant et par mois.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



TITRE D'ACCES	Prépaiement en ligne ou facturation au compte d'une entreprise portuaire		Paiement sur place	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>Titre d'accès temporaire « TEMPO »</b> Badge à droits d'accès rechargeables pendant 6 mois. Retrait du titre à l'accueil de l'accès principal Jeumont, suite à la première demande d'accès. L'accédant conserve ensuite son badge pendant 6 mois et peut demander, en ligne et au besoin, des droits d'accès pour des périodes complémentaires durant ces 6 mois. Son badge est activé à la demande, l'accédant n'a pas à repasser à l'accueil Jeumont pour entrer en Zone Portuaire. Si le badge est perdu pendant les 6 mois, sa réémission est payante. A l'issue des 6 mois, le badge expire et n'est pas récupéré. Une nouvelle demande de badge doit être faite. <b>*30 jours d'utilisation gratuits, successifs ou non:</b> paiement à partir du 31eme jour.	*10,83 €	*13,00 €	*12,50 €	*15,00 €
<b>Titre d'accès « Permanent »</b> Accès illimité pour une année du 1er janvier au 31 décembre. A renouveler en ligne avant le 31 décembre.	21,67 €	26,00 €	25,00 €	30,00 €

Conformément au règlement particulier de police portuaire, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux définissant les mesures de sûreté en vigueur, la possession d'un titre d'accès valide et personnel est obligatoire pour évoluer en zone portuaire. Des contrôles de sûreté sont effectués par des agents agréés.

Les demandes d'accès en Zone Portuaire, les prolongations ou demandes de renouvellement de titres d'accès, sont soumises à validation préalable d'une Entreprise Portuaire justifiant de votre besoin d'accès ainsi qu'à la validation de l'Autorité Portuaire. **Le titre est personnel, il ne peut être prêté ou cédé.**

**Réémission suite à perte ou vol** **25,00 € TTC** Par badge

## 5.2. Avaries

**Mesures conservatoires d'urgence** (Alternat, balisage, contrôle humain, etc,...), **gestion de dossier** (réalisation devis, suivi facturation,...)

Frais de gestion de dossier « avaries » - Forfait **156,00 € HT**

⇒ Voir chapitre 11.

## 5.3. Contrôle des accès lors des opérations de brouettage

**Surveillance pour le maintien ouvert d'un accès dans le cas d'opérations de brouettage de marchandises ou matériels (accès secondaires et techniques).**

Conformément au règlement particulier de police portuaire, le flux des opérations de brouettage est autorisé et contrôlé par du personnel de sûreté portuaire d'une société privée de sécurité habilitée par PALR. Les frais sont directement supportés par la société demandeuse, par paiement direct de la société privée de sécurité (prestataire) selon les conditions minimums suivantes :

- Les précommandes (créneaux horaires et accès souhaités) sont transmises au prestataire, qui informe sans délai PALR, la veille avant 14h00 et confirmées en commande, au plus tard pour 17h00.
- Les commandes pour les prestations du samedi au lundi sont transmises au plus tard le vendredi dans les mêmes conditions.
- Les conducteurs seront détenteurs de titres d'accès valides et les noms des sociétés de transport affrétées, déclarés au plus tard à la commande et mis à jour au besoin.

Ces conditions sont indépendantes des conditions commerciales du prestataire.

#### 5.4. Contrôle des accès lors des passages de colis (convois exceptionnels)

##### Ouvertures ponctuelles d'accès secondaires pour le passage de colis/chargements hors gabarit.

L'ouverture manuelle des portails se fait par sollicitation téléphonique préalable du transporteur auprès du Poste Central de Sûreté 0546423571 24/7 (préavis de 15 minutes minimum) en précisant le portail souhaité en ouverture. Les conducteurs et passagers transitant avec le convoi doivent être titulaires d'un titre d'accès portuaire en cours de validité et se soumettre à un contrôle de sûreté.

Au-delà de deux sollicitations hebdomadaires, pour un même transporteur, le GPMLR se réserve le droit de facturer à ce même transporteur, la prestation par un forfait de **50 € HT l'ouverture**.

Les passages de convois à l'accès automatisé nord, dit repentie, ne sont pas concernés par cette prestation.

#### 5.5. Autres (rondes, visites, tournages audiovisuels, événements...)

Mise en œuvre de mesures de sûreté spécifiques à une opération ou un événement et sur décision du PALR relativement à l'application des obligations réglementaires de sûreté portuaire.

⇒ Voir chapitre 11.

## 6. Services ferroviaires

### 6.1. Occupation des voies du réseau ferré portuaire

Il est établi une tarification de l'occupation des voies du réseau ferré portuaire (RFP) dont les modalités précises sont déterminées dans le « Règlement d'occupation des voies du Réseau Ferré Portuaire par du matériel roulant – DREF203 » édité par PALR et publié sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://www.larochelle.port.fr/media/reglement-d-occupation-des-voies-rfp-dref203.pdf>

La grille tarifaire ci-après présente les tarifs d'occupation des voies du RFP conformément au règlement précité.

	Franchise	Tarif séjour temporaire	Tarif stationnement simple	Tarif stationnement longue durée
		Tarif €/ml/h (1)		
Marchandises dangereuses	2h ou 10h (2)	0,221	Non applicable	Non applicable
		Tarif €/ml/j (1)		
Marchandises non dangereuses	84 h	0,218	0,218	0,108

(1) par mètre linéaire de voie immobilisée et sur la base de la première voie immobilisée en cas de stationnement sur plusieurs voies du fait de nécessités d'exploitation ou de maintenance

(2) 2h pour wagons pleins contenant des matières dangereuses et wagons vides\* ayant contenu des matières dangereuses de classe autre que 5, 6 ou 8

10h pour wagons vides dégazés ou non dégazés ayant contenu des MD de classe 5, 6 ou 8

⇒ Cf. « Règlement de circulation et séjour temporaire des marchandises dangereuses » :

⇒ [www.larochelle.port.fr/media/dref\\_204\\_reglement\\_circulation\\_sejour\\_temporaire\\_md\\_rfp.pdf](http://www.larochelle.port.fr/media/dref_204_reglement_circulation_sejour_temporaire_md_rfp.pdf)

Les tarifs s'appliquent à partir de la première heure et tous les jours de l'année, y compris les week-end et jours fériés.

### Modalités générales :

Le positionnement des wagons est décidé par PALR en fonction des disponibilités des voies et des contraintes d'exploitation. En cas de modification ponctuelle du stationnement (relocalisation), la franchise en matière de délai correspondante s'applique à nouveau sous réserve que ce changement soit à l'initiative de PALR ou de son représentant.

### Modalités particulières relatives au stationnement longue durée :

La demande d'attribution doit être formulée auprès de PALR pour une durée minimale d'un mois.

Cette demande est instruite sous condition d'avoir envoyé le formulaire de « *Demande de stationnement pour du matériel roulant sur le RFP* » dûment complété dans un délai d'au moins un mois avant la date de début.

<https://www.larochelle.port.fr/media/rfp-demande-de-stationnement-longue-duree.pdf>

L'attribution est effectuée par PALR sous réserve des disponibilités et contraintes d'exploitation pour une durée maximale d'un an, soit renouvelable une fois selon la condition ci-dessus.

## 6.2. Utilisation du réseau ferré portuaire

- » Utilisation du RFP pour le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises liées aux activités portuaires : **0,00 € HT**
- » Installations Terminales Embranchées (ITE) sans lien avec les activités des opérateurs portuaires : **le tarif est déterminé dans le cadre de l'établissement de la convention de raccordement au RFP propre à chaque gestionnaire d'une ou plusieurs ITE**
- » Circulations d'ensembles roulants sur le RFP n'assurant pas le transport, le chargement et/ou le déchargement de marchandises liées aux activités des opérateurs portuaires ou autre ITE : **2 300 € HT par entrée sur le réseau ferré portuaire. Les tarifs de stationnement définis à l'article 6.1 s'appliquent sans bénéfice du système de franchise, soit une facturation dès la première heure.**

## 6.3. Prestation d'ouverture du poste P en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du document de référence réseau (DRR) et lors de jours fériés

L'accès au RFP est possible en dehors des horaires hebdomadaires définis à l'annexe 3 du DRR et lors de jours fériés.

La procédure de demande d'ouverture et de facturation est décrite dans l'annexe 3 du DRR.

Le DRR est disponible sur le site internet de PALR à l'adresse suivante :

[www.larochelle.port.fr/media/dref\\_201\\_drr\\_rfp\\_octobre\\_2021.pdf](http://www.larochelle.port.fr/media/dref_201_drr_rfp_octobre_2021.pdf)

- » Le tarif horaire relatif à cette prestation est de **86,00 € HT**
- » Le forfait d'annulation de cette prestation moins de 3 heures avant l'heure demandée pour la circulation est de **172,00 € HT**

## 7. Fourniture de statistiques et indicateurs portuaires

De nombreux indicateurs de trafic sont diffusés via le support de communication internet de PALR.

Toute autre demande de statistiques relatives aux tonnages transités par PALR ou d'études particulières fera l'objet d'un devis.

Néanmoins, PALR se laisse la possibilité de décliner une demande dans le cas où cette dernière solliciterait des informations à caractère concurrentiel et/ou confidentiel.

- » Liste mensuelle des navires (avec mention des tonnages et du quai) : **605 €HT** par mois, sur la base d'une requête par semaine.
- » Liste des tonnages par poste à quai : **605 €HT** par mois, sur la base d'une requête par semaine.

## 8. Interventions anti-pollution

⇒ Voir chapitre 11.

## 9. Connexion aux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique)

PALR déploie, à partir de 2023, un système de bornes de recharge pour véhicules électriques, dites IRVE. Ces bornes, d'une puissance de 22 Kw par point de charge, sont en libre-service et accessibles à tout public : véhicules du PALR, des usagers portuaires et des riverains.

Ce service est proposé par PALR et s'appuie sur l'opérateur de mobilité Freshmile pour les modalités pratiques d'utilisation des bornes et de facturation ([www.freshmile.com](http://www.freshmile.com)).

- |                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| » Tarif kWh                        | <b>0,48 € TTC</b> |
| » Coût de la minute de branchement | <b>0,02 € TTC</b> |

## 10. Location de salle de réunion

PALR peut mettre à disposition une salle de réunion, d'une capacité maximale de 15 personnes, équipée de tables, chaises, paperboard et moyens de vidéo-projection. Le prix forfaitaire pour la location d'une salle est de **100,00 €HT/jour**.

## 11. Prestations non référencées par ailleurs

Les prestations non référencées dans le présent document sont facturées sur la base d'un devis émis par PALR selon la nature des opérations et validé par le client.

Ces prestations non référencées seront majorées de frais de gestion appliqués de la façon suivante :

- » 45 € HT pour les prestations inférieures à 1 000 € HT ;
- » 90 € HT pour les prestations supérieures à 1 000 € HT.

Sauf demande particulière, les refacturations pourront être regroupées afin de limiter les frais de gestion.

## Contacts

### » Pôle de Réparation et Construction Navales

Thierry DUMAS – Responsable d'exploitation

Tel. : 05 46 00 13 68

[t.dumas@larochelle.port.fr](mailto:t.dumas@larochelle.port.fr)

### » Hydrographie et dragage & Intervention anti-pollution

Philippe TEXIER – Chef du Service Infrastructures Maritimes

Tel. : 05 46 00 53 78

[p.texier@larochelle.port.fr](mailto:p.texier@larochelle.port.fr)

### » Centre de valorisation des matériaux

Brice DIEU – Responsable Voiries et Matériaux

Tel. : 05 46 00 56 40

[b.dieu@larochelle.port.fr](mailto:b.dieu@larochelle.port.fr)

### » Installations complexes et spécialisées

Jean-Baptiste GOÛIN – Directeur Marketing et Patrimoine

Tel. : 05 46 00 56 09

[jb.gouin@larochelle](mailto:jb.gouin@larochelle)

### » Prestations de sûreté et de sécurité

Benoît MIRONNEAU - Responsable Mission Sûreté

Tel. : 05 46 00 53 79

[b.mironneau@larochelle.port.fr](mailto:b.mironneau@larochelle.port.fr)

### » Services ferroviaires

Nicolas MENARD – Directeur des Infrastructures

Tel. : 05 46 00 74 94

[n.menard@larochelle.port.fr](mailto:n.menard@larochelle.port.fr)

### » Fourniture de statistiques et indicateurs portuaires / Location de salle de réunion

Murielle RESTAU – Assistante administrative

Tel. : 05 46 42 60 61

[m.restau@larochelle.port.fr](mailto:m.restau@larochelle.port.fr)



141 boulevard Emile Delmas  
CS 70394  
17001 La Rochelle Cedex 1  
Tél. + 33 (0)5 46 00 53 60  
[www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr)  
[contact@larochelle-port.eu](mailto:contact@larochelle-port.eu)

